

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 9 décembre 2024

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 23 décembre 2024 à 19h30** à l'Administration communale de Sombreffe.

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR :

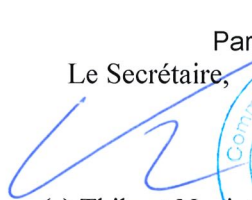
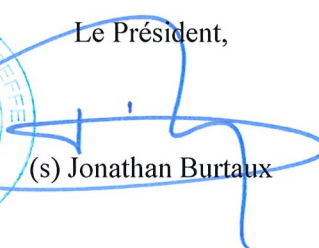
Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Direction générale : Prestation de serment de la Présidente du Centre public d'Aide sociale
5. Service Cadre de Vie - Patrimoine : Demande d'achat d'une parcelle communale rue Pichelin
6. Délégation au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions - Renouvellement
7. Délégation de compétences au Collège communal pour l'acceptation des donations et legs
8. Délégation de compétences au Collège communal en matière de marchés publics et concessions - Renouvellement
9. Délégation de compétences au Collège Communal pour la gestion du personnel - Renouvellement
10. Délégation de compétences au Collège communal pour la gestion des opérations immobilières et à la vente ou mise à disposition de biens meubles
11. Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépulture
12. Service Affaires générales : Taxe communale sur les prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique - pour les exercices 2026 à 2031 inclus
13. Règlement-taxi : additionnels à l'IPP - Exercices 2026 à 2031
14. Règlement-taxi : additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031
15. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2025 du Centre Public d'Action Sociale
16. Affaires générales : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2025
17. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : Budget pour l'exercice 2025
18. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2025
19. Budget de l'exercice 2025 : service ordinaire et extraordinaire
20. Personnel : Statut administratif - Article 95 § 4 - Absence d'un jour - Modification
21. Personnel : Statut administratif - Chapitre IV - Section 27 : Congé pour mission dans un cabinet ministériel - Modification
22. Service Cadre de Vie: PRR - Rénovation énergétique de la Maison communale: Contrat d'auteur de projet

23. Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de Centres de vacances durant les congés scolaires - Désignation et convention
24. "Je cours Pour Ma Forme" - année 2025 - Convention - Approbation
25. Direction générale : Comité de concertation Commune / CPAS – Désignation des membres
26. Direction générale : Commission des aînés : Désignations - Renouvellement
27. Direction générale : Commission des sports : Désignations - Renouvellement
28. Direction générale : Commission de la transition : Désignations - Renouvellement
29. Direction générale : Commission des Finances et de la Gestion communale : Désignations - Renouvellement
30. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 27/11/2024 : Communication
31. Service juridique: Autorisation d'ester en justice - Association intercommunale de la Basse-Sambre
32. Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation des représentants au CA et à l'AG - Renouvellement
33. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

34. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

Par le Collège,
Le Secrétaire, Le Président,
  
(s) Thibaut Naniot (s) Jonathan Burtaux